



PREFET DU VAR

SOUS-PREFECTURE DE DRAGUIGNAN

**Arrêté du 23 août 2016
portant modification de l'arrêté du 6 août 2015
relatif à la réglementation des mouvements d'hélicoptères
sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez, Gassin, Grimaud, Cogolin**

**Le sous-préfet de Draguignan,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (UE) n° 965/2012 (appelé « AIR OPS ») de la commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du parlement européen et du conseil ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L571-7 ;

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile et en particulier l'article R 132-1, R133-9 et D132-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié, relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, notamment son article 18 qui prévoit des restrictions d'utilisation des hélisurfaces et des hélistations, pour des motifs de tranquillité et de sécurité publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 1971, fixant les zones situées aux abords des aérodromes et à l'intérieur desquelles l'utilisation d'hélisurfaces est interdite ;

VU l'arrêté ministériel du 20 février 2013 relatif à l'application du règlement (UE) n°965/2012 (AIR OPS) de la commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du parlement européen et du conseil ;

VU l'arrêté du 21 mars 2011 (OPS 3) modifié, relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport public ;

VU le décret du Président de la République du 13 août 2015 nommant Monsieur Philippe PORTAL, sous-préfet de Draguignan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/26/PJI, en date du 13 juillet 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan ;

Considérant les nombreuses remarques orales faites lors de l'observatoire du 18 août 2016, émanant des résidents, relatives aux nuisances générées par les mouvements d'hélicoptères ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Draguignan ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 06 août 2015, est modifié comme suit :

S'agissant des hélisurfaces responsables suivantes, le nombre de mouvements journaliers est fixé comme suit :

Commune de Ramatuelle :

- hélisurface responsable Kon Tiki accueillera 08 mouvements quotidiens ;
- hélisurface responsable Les Hauts de la Rouillère accueillera 04 mouvements quotidiens ;
- hélisurface responsable Pin du Merle accueillera 08 mouvements quotidiens ;
- hélisurface responsable Château de Pampelonne accueillera 08 mouvements quotidiens ;
- hélisurface responsable Ancien karting, lieu-dit la Bistagne accueillera 04 mouvements quotidiens ;

Commune de Saint-Tropez :

- hélisurface responsable Le Pin Maria accueillera 04 mouvements quotidiens ;
- hélisurface responsable Le Pilon accueillera 04 mouvements quotidiens ;
- hélisurface responsable Les canoubiers accueillera 04 mouvements quotidiens ;

Commune de Gassin :

- hélisurface responsable Saint-Elme accueillera 08 mouvements quotidiens ;
- hélisurface responsable Belieu accueillera 16 mouvements quotidiens ;

Commune de Cogolin :

- hélisurface responsable les Pasquiers accueillera 12 mouvements quotidiens ;
- hélisurface responsable la mort du Luc accueillera 19 mouvements quotidiens ;

Article 2 : Le sous-préfet de Draguignan, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie nationale du Var, le lieutenant-colonel, commandant la compagnie de gendarmerie des transports aériens à Nice, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le directeur zonal de la police aux frontières à Marseille, madame et messieurs les maires des communes de Gassin, Ramatuelle, Saint-Tropez, Grimaud et Cogolin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Philippe PORTAL 